



MRC  
d'Antoine-Labelle

**RAPPORT ANNUEL**  
**Gestion contractuelle 2022**

## Table des matières

<b>1. PRÉAMBULE .....</b>	<b>1</b>
<b>2. RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE .....</b>	<b>1</b>
<b>3. ADJUDICATION DE CONTRATS .....</b>	<b>1</b>
3.1 APPELS D'OFFRES PUBLICS.....	1
3.2 CONTRATS DE 25 000 \$ ET PLUS, MAIS INFÉRIEURS AU SEUIL PRÉVU PAR LA LOI.....	2
<b>4. COMITÉS DE SÉLECTION.....</b>	<b>3</b>
<b>5. EXERCICE DU POUVOIR D'URGENCE DU PRÉFET (ART. 937 CODE MUNICIPAL) .....</b>	<b>4</b>
<b>6. DIVULGATION.....</b>	<b>4</b>
<b>7. APPLICATION DES MESURES .....</b>	<b>4</b>
<b>8. PLAINTÉ .....</b>	<b>5</b>
<b>9. SANCTION.....</b>	<b>5</b>

## 1. Préambule

Tel que le prévoient les dispositions de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la MRC d'Antoine-Labelle doit produire un rapport annuel relativement à l'application du *Règlement numéro 493 relatif à la gestion contractuelle*.

Ce rapport a pour objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la MRC d'Antoine-Labelle en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement et de rendre compte de la saine gestion de ses contrats.

## 2. Règlement de gestion contractuelle

La MRC d'Antoine-Labelle a adopté le 28 avril 2020 son règlement de gestion contractuelle portant le numéro 493. Il est entré en vigueur à cette même date.

Ce règlement a été modifié le 22 juin 2021 par l'adoption du règlement numéro 505. Cette modification avait pour but d'ajouter des mesures favorisant les biens et services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs québécois qui ont un établissement au Québec, et ce, en respect des formalités imposées par la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*.

Ces règlements sont disponibles sur le site internet de la MRC conformément aux exigences du *Code municipal du Québec*.

L'application du *Règlement relatif à la gestion contractuelle* est sous la responsabilité de la directrice des Services juridiques, du greffe et de l'approvisionnement.

## 3. Adjudication de contrats

Le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* prévoit que les contrats inférieurs à 25 000 \$ peuvent être octroyés de gré à gré sans mise en concurrence. Quant aux contrats de 25 000 \$ et plus, mais inférieurs au seuil prévu par la Loi, ils peuvent, sauf exception, être octroyés de gré à gré avec mise en concurrence. Les contrats d'un montant supérieur ou égal au seuil prévu par la Loi doivent être octroyés à la suite d'un appel d'offres public. Ce seuil était de 121 200 \$ en 2022. L'estimation de la dépense du contrat à octroyer sert à déterminer les modes de sollicitation possibles.

### 3.1 Appels d'offres publics

En 2022, les 7 contrats suivants ont fait l'objet d'appels d'offres publics :

Contrat	Cocontractant	Prix du contrat
ADM-02-2022 : Audit des états financiers de la MRC	DCA Comptables professionnels agréés inc.	271 312,26\$
ADM-09-2022 : Acquisition de quincaillerie de ligne – Projet Brancher Antoine-Labelle- Phase 3	TVC Communications	165 508,62\$

ADM-23-2022 – Services d’architecture pour travaux à l’Édifice Émile-Lauzon	Rossmann Architecture inc.	85 800,09\$
ING-01-2022 – Appel d’offres regroupé pour des services de contrôle de matériaux	Groupe ABS	289 988,34\$
ING-02-2022 – Appel d’offres regroupé pour des services de surveillance de chantier	Aucune soumission reçue	-
ING-04-2022 – Travaux de remplacement de ponceaux sur le Parc linéaire le P’tit Train du Nord	Annulé	-
ING-03-2022 – Travaux de remplacement de tabliers de pont sur le Parc linéaire le P’tit Train du Nord	Annulé	-

### 3.2 Contrats de 25 000 \$ et plus, mais inférieurs au seuil prévu par la Loi

En 2022, 18 contrats dont le montant était de 25 000 \$ et plus, mais inférieurs au seuil prévu par la Loi ont été octroyés. Ces contrats sont les suivants :

Contrat	Cocontractant	Mode de sollicitation	Prix du contrat
ADM-39-2021 : Réalisation d’un projet cinématographique de mise en valeur du patrimoine du P’tit Train du Nord	Jean-Nicolas Orhon	Appel de propositions public	50 000\$
ADM-40-2021 : Élaboration d’une Politique culturelle et du patrimoine de la MRC	Passerelles – Coopérative en patrimoine	Demande de proposition 5 firmes invitées	45 978,50\$
ADM-42-2021 : Aménagement technologique des salles	Solution A.C.E (2019) inc.	Demande de proposition 2 entreprises invitées	51 321,31\$
ADM-03-2022 : Réalisation du plan d’action 2022 de l’Autre Laurentides	Visages Régionaux	Sans mise en concurrence, en vertu de l’art. 938 (4) et (5) <i>Code municipal</i>	88 502,01\$
ADM-10-2022 : Finalisation des dossiers SHQ 2021-2022	Robert Baillargeon, inspecteur accrédité SHQ	Sans mise en concurrence, en vertu de l’art. 8 par. 3 du règlement (saine gestion)	72 511,25\$
ADM-12-2022 : Support informatique et service-conseil	Services informatiques M.C.	Sans mise en concurrence, en vertu de l’art. 8 par. 3 du règlement (saine gestion)	25 000\$
ADM-15-2022 : Conception de tabliers de pont	LH2	Demande de propositions 5 firmes invitées	36 784\$
ADM-17-2022 : Acquisition de serveurs avec SAN	Groupe DL	Demande de propositions 4 entreprises invitées	73 251,43\$
ADM-21-2022 : Acquisition de matériel informatique 2022	Groupe DL	Demande de propositions 3 entreprises invitées	19 278,85\$
ADM-22-2022 : Livraison des programmes SHQ 2022-2023	Robert Baillargeon, inspecteur accrédité SHQ	Sans mise en concurrence, en vertu de l’art. 8 par. 3 du règlement (saine gestion)	90 257,90\$*
ADM-26-2022 : Acquisition d’équipements FTTH GPON de Télécommunication – Phase 3	Trispec	Fournisseur unique	104 789,80\$

ADM-28-2022 : Services de monitoring des fondations de la gare de Mont-Laurier	WSP Canada inc.	Demande de propositions 4 firmes invitées	26 202,80\$
ADM-29-2022 : Mise en œuvre du projet Signature Innovation	Beside	Sans mise en concurrence, en vertu de l'art. 8 par. 3 du règlement (saine gestion)	69 697,85\$
ADM-30-2022 : Accompagnement ingénierie et technique en FTTH – Phase 3	YRH	Sans mise en concurrence, en vertu de l'art. 8 par. 3 du règlement (saine gestion)	31 043,25\$
ADM-33-2022 : Nouvelles enseignes aux entrées du territoire	EffigiArt	Demande de propositions 9 firmes invitées	40 000\$
ADM-38-2022 : Service de réparation des infrastructures passive du réseau IHV 2023	Laurin Laurin	Demande de propositions 7 firmes invitées	Contrat à demande
ING-05-2022 : Étude géotechnique au km 159 du Parc linéaire le P'tit Train du Nord	Terra Consult Experts inc.	Octroi en urgence, en vertu de l'art, 967 du <i>Code municipal</i>	44 782,40\$
ING-06-2022 : Caractérisation environnementales sur le Parc linéaire le P'tit Train du Nord	Groupe RD Consultants	Demande de propositions 3 firmes invitées	35 680,63\$
ING-07-2022 : Construction d'un mur de soutènement au km 159 du Parc linéaire le P'tit Train du Nord	Construction FGK	Demande de propositions 5 entrepreneurs invitées Octroi en urgence, en vertu de l'art, 967 du <i>Code municipal</i>	150 835,43\$
Renouvellement des contrats d'entretien	PG Solutions	Sans mise en concurrence, en vertu de l'art. 938 (6) <i>Code municipal</i>	45 050,33\$

*\*Il est à noter que le contrat, lors de son octroi, avait été estimé à 90 257,90\$ incluant les taxes. En cours de contrat, la Société d'Habitation du Québec (SHQ) majoré de plus de 40% la rémunération accordée pour les dossiers du programme Réno-Région. Il est découlé que la pleine utilisation des subventions de la SHQ occasionnerait que la rémunération de l'inspecteur SHQ pour le traitement de tous les dossiers potentiels de la programmation 2022-2023 avoisinerait 145 000\$, incluant les taxes. La situation sera présentée pour régularisation au conseil de la MRC du 28 mars 2023.*

## 4. Comités de sélection

En 2022, trois comités de sélection ont été formés par la directrice générale de la MRC pour trois appels d'offres publics ayant l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres pour des services professionnels. Ceux-ci ont été formés dans le cadre des appels d'offres publics suivants :

- ADM-02-2022 : Audit des états financiers de la MRC
- ADM-23-2022 : Services d'architecture pour travaux à l'Édifce Émile-Lauzon
- ING-01-2022 : Appel d'offres regroupé pour des services de contrôle de matériaux

## 5. Exercice du pouvoir d'urgence du préfet (art. 937 Code municipal)

En 2022, trois contrats ont dû être octroyé en vertu du pouvoir d'urgence conféré au préfet de la MRC en vertu de l'article 937 du *Code municipal du Québec*. Suite à ces octrois, le préfet a dûment présenté le rapport requis au conseil de la MRC et au comité administratif, lorsqu'applicable. Ces contrats sont les suivants :

Contrat	Cocontractant	Prix du contrat	Date de présentation du rapport du préfet
ING-05-2022 : Étude géotechnique au km 159 du Parc linéaire le P'tit Train du Nord	Terra Consult Experts inc.	44 782,40\$	23 août 2022
ING-07-2022 : Construction d'un mur de soutènement au km 159 du Parc linéaire le P'tit Train du Nord	Construction FGK	150 835,43\$	CA : 12 janvier 2023 CM : 24 janvier 2023
ING-09-2022 : Surveillance des travaux et dessins d'exécution	Terra Consult Experts inc.	24 435,06\$	CA : 12 janvier 2023 CM : 24 janvier 2023

Le cas de force majeure ayant requis l'octroi de ces contrats est le glissement de terrain survenu sur le talus du Parc linéaire le P'tit Train du Nord, au km 159, à Lac Saguy en raison des fortes précipitations reçues le 30 juin 2022. Des octrois d'urgence étaient nécessaires afin de procéder rapidement à la sécurisation des lieux et au rétablissement du lien.

## 6. Divulgation

Conformément à la Loi, la MRC publie sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) la liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$.

Également, comme requis par la Loi, la MRC présente sur son site Internet la liste des contrats conclus comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$.

## 7. Application des mesures

Le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* comporte des mesures visant à :

- Lutter contre le truquage des offres;
- Assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*;
- Prévenir les gestes d'intimidation, trafic d'influence ou de corruption;
- Prévenir les situations de conflits d'intérêts;
- Prévenir des situations susceptibles de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumission et la gestion du contrat;
- Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

La directrice des Services juridiques, du greffe et de l'approvisionnement n'a constaté aucun manquement quant à l'application de ces mesures.

## 8. Plainte

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du *Règlement relatif à la gestion contractuelle*.

## 9. Sanction

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du *Règlement relatif à la gestion contractuelle*.